



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 AVRIL 2024
REPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 AVRIL 2024

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

62 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement du service du Secrétariat Général

63 – Délibération retirée en séance
Délibération relative à l'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingenierie

ASSURANCES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

64 – Délibération relative à l'autorisation de paiement de l'avenant n°5 de la SMACL

ELECTIONS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

65 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement du service des Elections

COMMANDE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

66 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement du service des Marchés Publics

67 – Délibération relative aux travaux de performances énergétiques du groupe scolaire Paul Barles / Autorisation à Monsieur le Maire de signer le Marché Public n°2024TIC02

PÔLE FAMILLE

RAPPORTEUR : SOPHIE LE METER

68 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement du service Pôle Famille

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

69 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement du service des Ressources Humaines

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : CEDRIC OLIVIER

70 – Délibération relative au dépôt de dossier de demande de subvention pour répondre au dispositif « Aisance Aquatique » pour le temps périscolaire

71 – Délibération relative au dépôt de dossier de demande de subvention pour la création d'une aire de fitness

72 – Délibération relative au dépôt de dossier de demande de subvention pour la création d'un terrain de hand à 4

73 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement du service Sports Vie Associative

SERVICES TECHNIQUES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

74 – Délibération relative aux dépôts des demandes de déclaration préalable de travaux et autorisation de travaux pour les travaux de performance énergétique de l'école Paul Barles

75 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement des Services Techniques

PÔLE CULTUREL

RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET

76 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement des services du Pôle Culturel

77 – Délibération relative aux contrats de cession dans le cadre du festival « En mai, danse comme il te plaît » / Autorisation à Monsieur le Maire de signer les contrats

EVENEMENTIEL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

78 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement du service Evènementiel

79 – Délibération relative aux contrats de cession dans le cadre de la programmation estivale / Autorisation à Monsieur le Maire de signer les contrats

80 – Délibération relative au remboursement des frais engagés par un agent communal

PATRIMOINE

RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET

81 – Délibération relative aux contrats pour l'entretien de la toiture de la basilique / Autorisation à Monsieur le Maire de signer le contrat

POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

82 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement du service de la Police Municipale

QUESTIONS ORALES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | | |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33 | 16 | 15 | 2 |
| Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
| 31 | 31 | 0 | 0 |

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO

Pouvoirs :

Nathalie CANO
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Hélène HENRI
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Alain DECANIS
donne pouvoir à Paul KHADIR
donne pouvoir à Cédric OLIVIER
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Olivier BARRAU
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Mireille BOEUF
donne pouvoir à Alain ROGER

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**62 - DELIBERATION POUR ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES
POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DU SECRETARIAT GENERAL**

AR Prefecture

083-218301166-20240426-DEL620424-DE
Reçu le 26/04/2024

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2024

Date de la convocation : 16 avril 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement du service du Secrétariat Général :

- Achat d'un ordinateur portable auprès de la Société INITIATECH pour un montant de 928,80 € TTC (SG240031)

Monsieur le Maire précise que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2024 de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées
- AUTORISE le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 26 avril 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2024

Date de la convocation : 16 avril 2024

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | | |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33 | 16 | 15 | 2 |
| Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
| 31 | 31 | 0 | 0 |

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO

Pouvoirs :

Nathalie CANO
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Hélène HENRI
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Alain DECANIS
donne pouvoir à Paul KHADIR
donne pouvoir à Cédric OLIVIER
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Olivier BARRAU
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Mireille BOEUF
donne pouvoir à Alain ROGER

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**64 - AUTORISATION DE PAIEMENT DE L'AVENANT N°5 DE LA SMACL
ASSURANCE - EC240024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est titulaire d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » auprès de la SMACL assurances.

Chaque année, la compagnie d'assurance révisé la cotisation. La SMACL propose un avenant de 4389,31 € en régulation de l'année 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement de l'avenant à la SMACL
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager la dépense et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le règlement de l'avenant à la SMACL
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager la dépense et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 26 avril 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | | |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33 | 16 | 15 | 2 |
| Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
| 31 | 31 | 0 | 0 |

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2024

Date de la convocation : 16 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO

Pouvoirs :

Nathalie CANO
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Hélène HENRI
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Alain DECANIS
donne pouvoir à Paul KHADIR
donne pouvoir à Cédric OLIVIER
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Olivier BARRAU
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Mireille BŒUF
donne pouvoir à Alain ROGER

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**65 - DELIBERATION POUR ACCEPTATION DES DEPENSES POUR LE
FONCTIONNEMENT DU SERVICE ELECTIONS**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins de fonctionnement du service « Elections » :

- **Elections européennes 2024**

- Achat de denrées alimentaires et autres à Hyper U pour un montant de 159,38 € TTC (CP240001)
- Achat de denrées alimentaires à la boulangerie Hernandez pour un montant de 739,20 € TTC (CP240002)
- Complément au précédent devis pour l'achat de denrées alimentaires à la boulangerie Hernandez pour un montant de 38,72 € TTC (SG240032)

Monsieur le Maire précise que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2024 de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

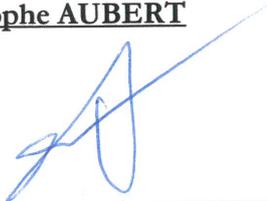
- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 26 avril 2024,
Pour extrait conforme

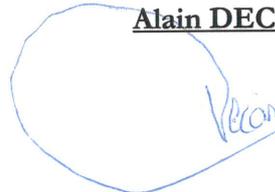
Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2024

Date de la convocation : 16 avril 2024

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | | |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33 | 16 | 15 | 2 |
| Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
| 31 | 31 | 0 | 0 |

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO

Pouvoirs :

Nathalie CANO
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Hélène HENRI
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Alain DECANIS
donne pouvoir à Paul KHADIR
donne pouvoir à Cédric OLIVIER
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Olivier BARRAU
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Mireille BŒUF
donne pouvoir à Alain ROGER

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**66 - DELIBERATION POUR ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES
POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES MARCHÉS PUBLICS**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de dépense liée aux besoins en fonctionnement du service des Marchés Publics :

- Contrat de service d'utilisation du pro logiciel MARCO en mode hébergé d'une durée de 3 ans pour un montant annuel de 5 976,00 € TTC (CP240003)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépense telle que précitée,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la proposition de dépense telle que précitée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 26 avril 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | | |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33 | 16 | 15 | 2 |
| Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
| 31 | 31 | 0 | 0 |

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO

Pouvoirs :

| | | |
|--|-----------------|----------------------|
| Nathalie CANO SCHAERS | donne pouvoir à | Mireille MARIANELLI- |
| Charles DE LAURENS DE LACENNE JACQUET | donne pouvoir à | Blandine GOMART- |
| Malaury TORRES | donne pouvoir à | Gabriel PICH |
| Michèle VENET-LELOUP | donne pouvoir à | Nicolas SAETTLER |
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Hélène NICOLAS | donne pouvoir à | Paul KHADIR |
| Véronique JIMENEZ | donne pouvoir à | Cédric OLIVIER |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Pascal SIMONETTI |
| Nathalie FRAZAO | donne pouvoir à | Luc FERRY |
| Carine DUBOIS | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Nasma BOUTERA | donne pouvoir à | Nicole DAVICO-MELEK |
| Christine LANFRANCHI | donne pouvoir à | Olivier BARRAU |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Christian LOMBARD | donne pouvoir à | Alain ROGER |

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

AR Prefecture

083-218301166-20240426-DEL670424-DE
Reçu le 26/04/2024

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2024

Date de la convocation : 16 avril 2024

67 - TRAVAUX DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DU GROUPE SCOLAIRE PAUL BARLES SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2024TIC02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché public n°2024TIC02 concernant les Travaux de performances énergétique du groupe scolaire Paul Barles sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a été lancé selon la procédure adaptée ouverte, soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le présent marché a pour objet les travaux de performances énergétiques du groupe scolaire Paul Barles sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

La consultation est répartie en 2 lots :

- Lot 1 : Chauffage ventilation et Climatisation
- Lot 2 : Electricité Courant Fort

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 aux termes duquel :

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

...

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 14 février 2024

- BOAMP annonce n°24-18300 parue 14 février 2024

Vu les trois (3) propositions, transmises pour le lot 1 avant la date limite de réception fixée au vendredi 15 mars à 12h00 ;

Vu les trois (3) propositions, transmises pour le lot 2 avant la date limite de réception fixée au vendredi 15 mars à 12h00 ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA (Analyse des offres / Attribution) du mardi 16 avril 2024 ;

Vu la décision de la commission MAPA du mardi 16 avril 2024 ;

Vu les rapports d'analyse des offres, et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission MAPA approuve la proposition d'attribuer le marché public relatif aux travaux de performances énergétique du groupe scolaire Paul Barles sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume - 2024TIC02 pour :

- **Le lot n°1 Chauffage ventilation et Climatisation** a la SARL PIERRE BUSCEMI demeurant 15 Bis rue Jean Eugène Paillas à MARSEILLE (13 010), pour un montant de 368 188.00 € HT.
- **Le lot n°2 Electricité Courant Fort** à la SAS POURRIERE demeurant Zone d'Activités d'Aix à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (83 470), pour un montant de 11 461.00 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- suivre l'avis de la Commission MAPA et l'autoriser à signer le marché public relatif aux « Travaux de performances énergétique du groupe scolaire Paul Barles sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume » avec :
 - Le lot n°1 Chauffage ventilation et Climatisation à la SARL PIERRE BUSCEMI demeurant 15 Bis rue Jean Eugène Paillas à MARSEILLE (13 010), pour un montant de 368 188.00 € HT.
 - Le lot n°2 Electricité Courant Fort à la SAS POURRIERE demeurant Zone d'Activités d'Aix à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (83 470), pour un montant de 11 461.00 € HT
- L'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution et tout document se rapportant à l'exécution de cette affaire.
- dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

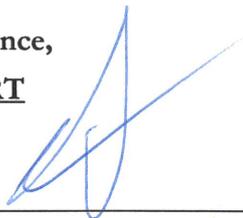
Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution et tout document se rapportant à l'exécution de cette affaire.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT



Le 26 avril 2024,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | | |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33 | 16 | 15 | 2 |
| Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
| 31 | 31 | 0 | 0 |

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2024

Date de la convocation : 16 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO

Pouvoirs :

Nathalie CANO
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Hélène HENRI
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Alain DECANIS
donne pouvoir à Paul KHADIR
donne pouvoir à Cédric OLIVIER
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Olivier BARRAU
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Mireille BOEUF
donne pouvoir à Alain ROGER

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**68 - DELIBERATION POUR ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES
POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PÔLE FAMILLE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement du service « Pôle Famille » :

- **Service des affaires scolaires :**

- Achat de petit équipement pour la Cantine de l'école élémentaire Paul Barles, bon d'engagement n°SC240119 pour un montant de 665.16 € TTC.
- Achat de petit équipement pour la Cantine de l'école maternelle Paul Barles, bon d'engagement n°SC240118 pour un montant de 345.12 € TTC.
- Participation communale aux frais de transport scolaire, sortie du 14 juin 2024, Société de transports Bourlin pour l'école élémentaire Jean Moulin, bon d'engagement n°SC240117 pour un montant de 250.00 € TTC.
- Participation communale aux frais de transport scolaire, sortie du 14 mai 2024, société de transports Seillonnais pour l'école maternelle Paul Barles, bon d'engagement n°SC240116 pour un montant de 80.00 € TTC.
- Achat de 4 téléphones fixes pour les cantines des écoles Victor Hugo, Grand Pin/Paul Verlaine, Paul Barles élémentaire, Paul Barles maternelle, bon d'engagement n° SC240115 pour un montant de 91.13 € TTC.
- Achat de 3 téléphones standard pour bureau des inscriptions scolaires, bon d'engagement n° SC240114 pour un montant de 235.20 € TTC.
- Achat pains pour restauration ALSH mars 2024, bon d'engagement n°SC240113 pour un montant de 112.25 € TTC.
- Achat pains pour restauration scolaire écoles Jean Jaurès/Jean Moulin, Grand Pin/Paul Verlaine, Victor Hugo, Paul Barles élémentaire, Paul Barles maternelle mars 2024, bon d'engagement n°SC240112 pour un montant de 991.65 € TTC
- Achat petit équipement administratif pour service affaires scolaires, bon d'engagement n°SC240111 pour un montant de 59.68 € TTC.
- Achat fournitures d'entretien ATSEM écoles Paul Verlaine et Paul Barles, bon d'engagement n° SC240096 pour un montant de 1 148.09 € TTC.
- Réparation hors contrat photocopieur école Paul Barles élémentaire, bon d'engagement n° SC240121, pour un montant de 813.72 € TTC.

- **Service EJC :**

- Achat de 20 t-shirts pour activité périscolaire, bon d'engagement n° EJ240046 pour un montant de 40.00 € TTC.
- Achat petit équipement périscolaire, bon d'engagement n° EJ240047 pour un montant de 120.07 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 26 avril 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2024

Date de la convocation : 16 avril 2024

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | | |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33 | 16 | 15 | 2 |
| Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
| 31 | 31 | 0 | 0 |

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO

Pouvoirs :

Nathalie CANO
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Hélène HENRI
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Alain DECANIS
donne pouvoir à Paul KHADIR
donne pouvoir à Cédric OLIVIER
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Olivier BARRAU
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Mireille BŒUF
donne pouvoir à Alain ROGER

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**69 - DELIBERATION POUR ACCEPTATION DE PROPOSITIONS DE DEPENSES
EN FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet de dépenses liées au fonctionnement du service des ressources humaines :

- **Formation « Excel accompagné »** pour 4 agents (28h/agent) pour un montant total de 1 690 euros auprès de l'organisme de formation Agnès AMIEZ (EM240004)
- **Participation au financement du permis de conduire** dans le cadre de l'engagement contractuel d'un agent en dispositif « contrat aidé » avec la mission locale pour un montant de 300 euros auprès de l'auto-école MAURIN Formations (EM240004)

Monsieur le Maire précise que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2024 de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 26 avril 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS

Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2024

Date de la convocation : 16 avril 2024

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | | |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33 | 16 | 15 | 2 |
| Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
| 31 | 31 | 0 | 0 |

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO

Pouvoirs :

Nathalie CANO
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Hélène HENRI
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Alain DECANIS
donne pouvoir à Paul KHADIR
donne pouvoir à Cédric OLIVIER
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Olivier BARRAU
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Mireille BOEUF
donne pouvoir à Alain ROGER

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

70 - DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR REpondre AU DISPOSITIF « AISANCE AQUATIQUE » POUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose le dépôt d'un dossier de subventions pour répondre au dispositif « AISANCE AQUATIQUE » pour le temps périscolaire.

Texte de référence : Décret n° 2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité.

Afin de favoriser l'apprentissage de la nage dès le plus jeune âge, lutter contre les noyades, développer l'aisance aquatique et apprendre à nager à tous les élèves, le décret prévoit qu'une attestation de « savoir-nager » en sécurité est délivrée aux élèves qui ont subi avec succès un contrôle des compétences en matière de sécurité en milieu aquatique.

Le savoir-nager est une compétence fondamentale définie dans les programmes.

Il est attendu des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de la cours préparatoire (CP) à la classe de sixième.

Cette demande de subvention concerne le temps du mercredi. Ce temps peut être un complément aux temps disponibles en semaine.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à déposer le dossier de subvention à hauteur de 5 500,00 € pour répondre au dispositif « Aisance aquatique » pour le temps périscolaire (comprenant l'achat matériel pédagogique et une part du salaire du maître-nageur sauveteur ou le BNSSA).
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le maire à déposer le dossier de subvention à hauteur de 5 500,00 € pour répondre au dispositif « Aisance aquatique » pour le temps périscolaire (comprenant l'achat matériel pédagogique et une part du salaire du maître-nageur sauveteur ou le BNSSA).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 26 avril 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2024

Date de la convocation : 16 avril 2024

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | | |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33 | 16 | 15 | 2 |
| Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
| 31 | 21 | 10 | 0 |

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO

Pouvoirs :

Nathalie CANO
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Hélène HENRI
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Alain DECANIS
donne pouvoir à Paul KHADIR
donne pouvoir à Cédric OLIVIER
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Olivier BARRAU
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Mireille BOEUF
donne pouvoir à Alain ROGER

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**71 - DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION
D'UNE AIRE DE FITNESS**

Monsieur le Maire propose le dépôt d'un dossier de subvention pour la création d'une aire de fitness auprès de l'Agence Nationale du Sport.

La création de cet équipement s'inscrit dans un projet global autour de la pratique sportive et ludique : la construction d'un complexe sportif composé de terrains de grands jeux, vestiaires, locaux administratifs, salles de réunions, locaux techniques, tribunes. Est en cours sur ce même site deux terrains de Basket 3X3.

En outre, une aire de jeux pour enfants et un circuit du pumtrack situés en vis-à-vis du complexe sportif sont d'ores et déjà installés.

Ce quartier est à proximité immédiate du centre-ville, du lycée Maurice Janetti ainsi que de six écoles maternelles et primaires permettant de privilégier les modes de déplacement doux ; La création de cet outil permettrait à tous les administrés, de bénéficier d'une aire de fitness en libre accès. Il représente un outil formidable pour les rencontres et pratiques intergénérationnelles, de remise en forme, de défis ou de performances. En effet, il est prévu que ce soit un équipement qui soit accessible pour tout public, en situation de handicap, valides, séniors...

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à déposer le dossier de subvention à hauteur de 60% du cout global (22 208.23€ HT) soit 13 324,938€ HT
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 21

Contre : 10 (Paul KHADIR, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Nathalie FRAZAO, Mireille BŒUF, Hélène HENRI)

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention à hauteur de 60% du cout global (22 208.23€ HT) soit 13 324,938€ HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le 26 avril 2024,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2024

Date de la convocation : 16 avril 2024

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | | |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33 | 16 | 15 | 2 |
| Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
| 31 | 21 | 10 | 0 |

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO

Pouvoirs :

Nathalie CANO
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Hélène HENRI
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Alain DECANIS
donne pouvoir à Paul KHADIR
donne pouvoir à Cédric OLIVIER
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Olivier BARRAU
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Mireille BŒUF
donne pouvoir à Alain ROGER

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

72 - DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA
CREATION D'UN TERRAIN DE HAND A 4

Monsieur le Maire propose le dépôt d'un dossier de subvention pour la création d'un terrain de Hand à 4 auprès de l'Agence Nationale du Sport.

La création de cet équipement s'inscrit dans un projet global autour de la pratique sportive et ludique : la construction d'un complexe sportif composé de terrains de grands jeux, vestiaires, locaux administratifs, salles de réunions, locaux techniques, tribunes. Est en cours sur ce même site deux terrains de Basket 3X3.

En outre, une aire de jeux pour enfants et un circuit du pumptrack situés en vis-à-vis du complexe sportif sont d'ores et déjà installés. Ce quartier est à proximité immédiate du centre-ville, du lycée Maurice Janetti ainsi que de six écoles maternelles et primaires permettant de privilégier les modes de déplacement doux ;

La création de cet outil permettrait à tous les administrés, associations sportives (notamment le club de volley et le club de handball de la commune) et les scolaires, de bénéficier d'un espace sportif multisport en libre accès hors réservation des clubs et des écoles (sous convention). Il permettrait également la pratique de disciplines nouvelles et d'évoluer vers le plus haut niveau de performance.

En effet les Hand à quatre et le Street Volley sont des disciplines naissantes au même titre que le basket 3X3 et le Soccer 5.

Ce terrain est prévu pour être homologué hand à 4 compétitions et est muni de deux poteaux multi activités pour fixer des éléments sportifs tels que des filets de volley.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à déposer le dossier de subvention à hauteur de 60% du cout global (49 473,80€ HT) soit 29 684,28€ HT
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 21

Contre : 10 (Paul KHADIR, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Nathalie FRAZAO, Mireille BŒUF, Hélène HENRI)

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention à hauteur de 60% du cout global (49 473,80€ HT) soit 29 684,28€ HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT**



Le 26 avril 2024,
Pour extrait conforme

**Le Maire,
Alain DECANIS**



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | | |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33 | 16 | 15 | 2 |
| Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
| 31 | 31 | 0 | 0 |

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2024

Date de la convocation : 16 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO

Pouvoirs :

Nathalie CANO
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Hélène HENRI
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Alain DECANIS
donne pouvoir à Paul KHADIR
donne pouvoir à Cédric OLIVIER
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Olivier BARRAU
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Mireille BOEUF
donne pouvoir à Alain ROGER

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**73 - DELIBERATION POUR ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES
POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement du service « Sports et Vie Associative » :

- Passage de la Fédération Française de Football pour le classement du gymnase Henri MATISSE afin d'y pratiquer le futsal en compétition
Pour un montant de 150€ TTC (engagement n°SP240035)
- Passage de la Fédération Française de Football pour le classement du gymnase Leï Garrus afin d'y pratiquer le futsal en compétition
Pour un montant de 150€ TTC (engagement n°SP240035)
- Achat de matériel pour l'entretien intérieur et extérieur du Parc des Sports Emile OLIVIER
Pour un montant de 381,68 € TTC (engagement n°SP240036)
- Achat de trousse de secours pour le Parc des Sports, le gymnase Henri Matisse, le gymnase Leï Garrus, le gymnase Coubertin et le service sports et vie associative
Pour un montant de 256.23 TTC (engagement n°SP240038)
- Achat de 2 paires de filets pour les cages du gymnase Matisse pour la pratique du handball et du futsal
Pour un montant de 192.70 € TTC (engagement n°SP240037)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT



Le 26 avril 2024,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | | |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33 | 16 | 15 | 2 |
| Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
| 31 | 31 | 0 | 0 |

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2024

Date de la convocation : 16 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO

Pouvoirs :

| | | |
|--|-----------------|----------------------|
| Nathalie CANO SCHAERS | donne pouvoir à | Mireille MARIANELLI- |
| Charles DE LAURENS DE LACENNE JACQUET | donne pouvoir à | Blandine GOMART- |
| Malaury TORRES | donne pouvoir à | Gabriel PICH |
| Michèle VENET-LELOUP | donne pouvoir à | Nicolas SAETTLER |
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Hélène NICOLAS | donne pouvoir à | Paul KHADIR |
| Véronique JIMENEZ | donne pouvoir à | Cédric OLIVIER |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Pascal SIMONETTI |
| Nathalie FRAZAO | donne pouvoir à | Luc FERRY |
| Carine DUBOIS | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Nasma BOUTERA | donne pouvoir à | Nicole DAVICO-MELEK |
| Christine LANFRANCHI | donne pouvoir à | Olivier BARRAU |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Christian LOMBARD | donne pouvoir à | Alain ROGER |

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

74 - DEPOTS DES DEMANDES DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LES TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'ECOLE PAUL BARLES

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment son article L.122-3 ;

Vu la notification du marché de Maitrise d'œuvre 2023PIIC04 au bureau d'étude ENERGIS ;

Considérant le projet de rénovation énergétique de l'école Paule Barles :

Les travaux prévus pour ce projet comprennent :

- La dépose de l'installation de chauffage, radiateurs, réseaux de distribution et sous station en sous-sol
- La dépose de l'ensemble des installations de type détente directe (hors aile Ouest de la maternelle qui est traitée par des cassettes à détente directe en bon état de marche)
- La mise en place d'un nouveau système de chauffage et de climatisation dans l'ensemble du groupe scolaire (hors aile Ouest de la maternelle qui est traitée par des cassettes à détente directe en bon état de marche)
- Le levage et la manutention de l'ensemble du matériel prévu installé
- Les essais et réglages de l'ensemble des installations
- Le remplacement des dispositifs d'éclairage existant par des systèmes LED (relamping)
- L'ensemble des études d'exécution

Ces travaux doivent donc faire l'objet d'une Déclaration Préalable de Travaux au titre du Code de l'Urbanisme.

Ils doivent également faire l'objet d'une Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un ERP au titre du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), plus communément appelée Autorisation de Travaux, car ils portent notamment sur la modification des installations électriques et des installations de gaz de l'école Paul Barles classée ERP de types R et N de 3^{ème} catégorie.

Monsieur le Maire propose d'approuver les dépôts des demandes préalables de travaux et de l'autorisation de travaux du bureau d'étude ENERGIS pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les dépôts des demandes préalables de travaux et de l'autorisation de travaux du bureau d'étude ENERGIS pour le compte de la commune

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 26 avril 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2024

Date de la convocation : 16 avril 2024

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | | |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33 | 16 | 15 | 2 |
| Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
| 31 | 31 | 0 | 0 |

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO

Pouvoirs :

Nathalie CANO
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Hélène HENRI
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Alain DECANIS
donne pouvoir à Paul KHADIR
donne pouvoir à Cédric OLIVIER
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Olivier BARRAU
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Mireille BOEUF
donne pouvoir à Alain ROGER

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**75 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE
FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement et investissement des Services Techniques :

- **Service Voirie :**
 - Diagnostic amiante pour le bitume de la Rue BAUDIN fait par l'entreprise ADI PACA pour un montant de 1 940,00 € TTC (ST240552).
- **Service Technique :**
 - Achat auprès de l'entreprise BLACHERE de motifs de Noël en vue d'un remplacement du a des motifs obsolète pour un montant de 6 991,20 € TTC (ST240533).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 26 avril 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT



Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2024

Date de la convocation : 16 avril 2024

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | | |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33 | 16 | 15 | 2 |
| Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
| 31 | 31 | 0 | 0 |

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO

Pouvoirs :

Nathalie CANO
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Hélène HENRI
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Alain DECANIS
donne pouvoir à Paul KHADIR
donne pouvoir à Cédric OLIVIER
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Olivier BARRAU
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Mireille BOEUF
donne pouvoir à Alain ROGER

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**76 - DELIBERATION POUR ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES
POUR LE FONCTIONNEMENT DU PÔLE CULTUREL**

SERVICE CULTUREL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement du service culturel, et plus particulièrement dans le cadre de la programmation culturelle :

- **Festival Danse « En mai, danse comme il te plait ! »**
 - Achats de denrées alimentaires et boissons (HYPER U) pour un montant de 225,27 €, pour le vernissage de l'exposition « Chaussons transfigurés » de Jean -Charles Gil, et la soirée d'ouverture du Festival le mercredi 15 mai 2024 (CL240127)
 - Achats de denrées alimentaires dans la cadre du vernissage de l'exposition et de l'ouverture du Festival de danse à la boulangerie Banette pour un montant de 278,08 € (CL240128)
 - Paiement de repas pour les danseurs du Festival de danse à Pasta Luca, pour un montant de 550,00 € (CL240129)
 - Participation aux frais de transports des danseurs de l'Ecole Nationale de danse de Marseille, dans le cadre du partenariat du Festival de Danse pour la soirée du jeudi 16 mai 2024, Société SARLIN pour un montant de 1 002,00 € TTC (CL240134)
 - Participation aux frais de transports (location utilitaire Hyper U) des œuvres pour l'exposition du parrain du Festival de danse Jean-Charles Gil pour un montant de 138,00 € (CL240130)
 - Paiement de 2 nuits d'hôtel à l'Annexe Plaisance aux techniciens de La Compagnie Grenade dans le cadre du Festival de danse pour les nuits des 19 et 20 mai 2024, pour un montant de 289,24 € (CL2401131)

- **Croisée des Arts**
 - Travaux électriques – Entreprise POURRIERE pour un montant de 871,02 € TTC (CL240124)
pour un montant de 7 812,43 € (CL 240138)
 - Formation CACES- AF IFTIM pour un montant de 412,80 € TTC (CL240126)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

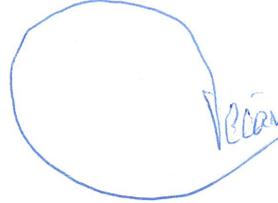
- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 26 avril 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | | |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33 | 16 | 15 | 2 |
| Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
| 31 | 31 | 0 | 0 |

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2024

Date de la convocation : 16 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO

Pouvoirs :

Nathalie CANO
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Hélène HENRI
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Alain DECANIS
donne pouvoir à Paul KHADIR
donne pouvoir à Cédric OLIVIER
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Olivier BARRAU
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Mireille BŒUF
donne pouvoir à Alain ROGER

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**77 - CONTRATS DE CESSION DANS LE CADRE DU FESTIVAL « EN MAI,
DANSE COMME IL TE PLAÎT ! »**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Festival « En mai, danse comme il te plait ! » il convient de passer un certain nombre de contrats de cession.

- Contrat de cession pour le BALLETT PRELJOCAJ - G.U.I. D, soirée d'ouverture le mercredi 15 mai pour un montant de 2 116,40 € TTC
- Contrat de cession pour l'association EXPRESS YOURSELF dans le cadre du Festival de danse pour l'atelier HIP Hop du dimanche 19 mai 2024 pour un montant de 300,00 € TTC
- Contrat de cession pour la date du 20 mai 2024 (cachet artistique, frais technique et défraiements voyage, et restauration) pour la COMPAGNIE GRENADE pour un montant global de 10 375,71 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les contrats de cession, tels qu'exposés ci- avant,
- De l'autoriser à signer le contrat de cession et la convention,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les contrats de cession, tels qu'exposés ci- avant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de cession et la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 26 avril 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2024

Date de la convocation : 16 avril 2024

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | | |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33 | 16 | 15 | 2 |
| Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
| 31 | 31 | 0 | 0 |

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO

Pouvoirs :

Nathalie CANO
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Hélène HENRI
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Alain DECANIS
donne pouvoir à Paul KHADIR
donne pouvoir à Cédric OLIVIER
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Olivier BARRAU
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Mireille BOEUF
donne pouvoir à Alain ROGER

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**78 - DELIBERATION POUR ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES
POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE EVENEMENTIEL**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement du service « Événementiel » :

- Intervention sonorisation salle des fêtes (MN 240050)
SOUND UP pour un montant de 120 € TTC
- Location de 18 pupitres d'orchestre (MN 240049)
ARSUD pour un montant de 15,55 € TTC
- Repas dans le cadre de la Fête de Saint Vincent
JPJN (Côté Jardin) pour un montant de 500,90 € TTC (CB 240003)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 26 avril 2024,
Pour extrait conforme

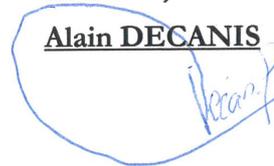
Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2024

Date de la convocation : 16 avril 2024

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | | |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33 | 16 | 15 | 2 |
| Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
| 31 | 31 | 0 | 0 |

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO

Pouvoirs :

Nathalie CANO
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Hélène HENRI
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Alain DECANIS
donne pouvoir à Paul KHADIR
donne pouvoir à Cédric OLIVIER
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Olivier BARRAU
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Mireille BŒUF
donne pouvoir à Alain ROGER

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

79 - CONTRATS DE CESSION PROGRAMMATION ESTIVALE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la programmation estivale du Service Evenementiel, il convient de passer un certain nombre de contrats de cession.

- Contrat de cession pour l'Orchestre MEPHISTO (Fête de Marie Madeleine), le 27 juillet, pour un montant de 3 872,00 € TTC
- Contrat de cession pour l'association LES ANNEES 60, le 14 juillet, dimanche 19 mai 2024 pour un montant de 5 600,00 € TTC
- Contrat de cession pour FRANCE CABARET, le 6 août, pour un montant de 6 857,50 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les contrats de cession, tels qu'exposés ci- avant,
- De l'autoriser à signer le contrat de cession et la convention,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les contrats de cession, tels qu'exposés ci- avant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de cession et la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 26 avril 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | | |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33 | 16 | 15 | 2 |
| Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
| 31 | 31 | 0 | 0 |

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO

Pouvoirs :

| | | |
|--|-----------------|----------------------|
| Nathalie CANO SCHAERS | donne pouvoir à | Mireille MARIANELLI- |
| Charles DE LAURENS DE LACENNE JACQUET | donne pouvoir à | Blandine GOMART- |
| Malaury TORRES | donne pouvoir à | Gabriel PICH |
| Michèle VENET-LELOUP | donne pouvoir à | Nicolas SAETTLER |
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Hélène NICOLAS | donne pouvoir à | Paul KHADIR |
| Véronique JIMENEZ | donne pouvoir à | Cédric OLIVIER |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Pascal SIMONETTI |
| Nathalie FRAZAO | donne pouvoir à | Luc FERRY |
| Carine DUBOIS | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Nasma BOUTERA | donne pouvoir à | Nicole DAVICO-MELEK |
| Christine LANFRANCHI | donne pouvoir à | Olivier BARRAU |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BOEUF |
| Christian LOMBARD | donne pouvoir à | Alain ROGER |

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

80 - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT COMMUNAL

AR Prefecture

083-218301166-20240426-DEL800424-DE
Reçu le 26/04/2024

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2024

Date de la convocation : 16 avril 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le 4 avril dernier, alors que les agents du Service Evènementiel se rendaient à la Ressourcerie pour y récupérer du mobilier, la valve du véhicule communal CX- 253-LT s'est décollée, entraînant un début de crevaison.

Afin de ne pas laisser le véhicule sans dépannage, sur la chaussée, l'un des agents, en l'occurrence Mme GARCIA, a pris l'initiative de faire réparer le véhicule.

Dans la mesure où toute proposition de dépense doit d'abord faire l'objet d'une validation préalable du Conseil Municipal, et face à l'urgence de la situation, cet agent a donc réglé la dépense d'urgence sur ses deniers personnels.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à procéder au remboursement de la somme avancée, soit 30,00 € TTC.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme avancée, soit 30,00 € TTC.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 26 avril 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2024

Date de la convocation : 16 avril 2024

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | | |
|--|----------|-------------|-------------|
| En exercice | Présents | Représentés | Absents |
| 33 | 16 | 15 | 2 |
| Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
| 31 | 31 | 0 | 0 |

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO

Pouvoirs :

Nathalie CANO
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Hélène HENRI
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Alain DECANIS
donne pouvoir à Paul KHADIR
donne pouvoir à Cédric OLIVIER
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Olivier BARRAU
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Mireille BOEUF
donne pouvoir à Alain ROGER

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**81 - CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA TOITURE DE LA BASILIQUE
/ AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT**

Vu l'article R2122-2 du code de la Commande Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

...

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

Vu la proposition transmise le 15 avril 2024 par la société TGH à la Commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat pour l'entretien de la boîte à eau et des chéneaux de la toiture de la Basilique a été demandé auprès de la société TGH, société spécialisée dans les travaux en hauteur sur des bâtiments classés.

Il s'agit d'un contrat d'une durée de 3 ans, à prix fixe pour toute la durée du contrat. Le coût de ce dernier étant inférieur au seuil des 40 000 € HT, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Au regard de la problématique posée par l'absence d'interventions programmées sur ces équipements (boîte à eau et chéneaux), qui se solde par un encombrement récurrent portant atteinte à l'étanchéité globale de la toiture de la Basilique, sachant que la technicité de ces interventions ne permet de les réaliser en interne, il semble donc opportun de les prévoir de manière pérenne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver ce contrat
- de l'autoriser à signer ce contrat, ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE ce contrat
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat, ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le 26 avril 2024,
Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | | |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33 | 16 | 15 | 2 |
| Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
| 31 | 31 | 0 | 0 |

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2024

Date de la convocation : 16 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO

Pouvoirs :

Nathalie CANO
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Hélène HENRI
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Alain DECANIS
donne pouvoir à Paul KHADIR
donne pouvoir à Cédric OLIVIER
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Olivier BARRAU
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Mireille BOEUF
donne pouvoir à Alain ROGER

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**82 - DELIBERATION POUR ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES
POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement du service « Police Municipale » :

- Achat d'étuis pour pistolet à impulsion électrique pour un montant de 453,60 € TTC (PM240047)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

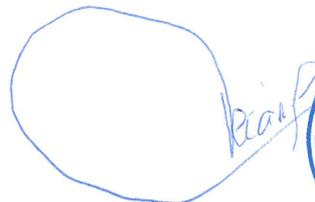
- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 26 avril 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.